

Conditions Générales de Location de Véhicule :

Le Locataire est la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat. Dans le cas d'une personne physique le Locataire est le payeur et le conducteur principal. Dans le cas d'une personne morale (exemples : société, association, etc.), alors le conducteur principal est le signataire du contrat.

Le Loueur offre au Locataire de louer le véhicule **décrit sur la confirmation de réservation** ainsi que sur la fiche « Etat descriptif » remise lors de la signature du contrat en agence.

Le Locataire en acceptant cette offre s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

Il est précisé que le contrat conclu comprend les présentes conditions générales, les conditions particulières de location (caractéristiques propres à la réservation du Locataire, telles que la catégorie du véhicule, le nombre de kilomètres inclus dans le forfait, les dates et la durée de la location, les prestations supplémentaires...), l'état descriptif du véhicule dressé contradictoirement au départ et au retour, la facture et le dépôt de garantie.

La durée de location se calcule par tranche de 24 heures non fractionnable, depuis l'heure de mise à disposition du véhicule.

Le locataire s'engage à restituer le véhicule au loueur à la date prévue au contrat de location, si vous souhaitez le conserver au-delà de cette date il vous appartiendra de demander une prolongation.

1- Quelles conditions dois-je remplir pour pouvoir louer ?

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent être âgés au minimum de 23 ans et être titulaires de leur permis de conduire réglementaire depuis plus de 2 ans. Des restrictions existent selon les catégories de véhicule, voir le paragraphe 4 de ce présent document.

Quels documents dois-je fournir ?

En tant que particulier, vous devez présenter :

- ☐ Votre permis de conduire réglementaire en cours de validité et votre pièce d'identité en cours de validité ou à défaut un passeport en cours de validité
- ☐ Un justificatif de domicile, exemple : quittance EAU ELECTRICITE, facture téléphonique.
- ☐ Une carte bancaire à votre nom et prénom (l'agence se réserve le droit d'accepter ou de refuser le règlement par chèque.
Pour ce mode de règlement, un justificatif de revenus pourra vous être demandé en complément).

En tant que société, vous devez présenter :

- ☐ Le permis de conduire réglementaire et en cours de validité du ou des conducteur(s).
- ☐ Une carte d'identité en cours de validité du ou des conducteur(s).
- ☐ Un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal de la société
- ☐ Un justificatif d'inscription au Registre du Commerce et à la C.N.S.S.
- ☐ Un RIB de la société.
- ☐ Un bon de commande cacheté et signé par le représentant légal de la société et mentionnant son N° Registre de commerce et de la Patente.

2- Qu'est-ce que je loue ? Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location est celui qui est désigné dans l'état descriptif du véhicule. Avant de prendre en charge le véhicule, vous devez remplir et signer avec le Loueur cet état descriptif, et vous reconnaissez ainsi le caractère contradictoire de ladite description. Vous pouvez vérifier le fonctionnement du véhicule avant de signer votre contrat.

ATTENTION : Dans l'hypothèse où il refuserait de signer l'état descriptif retour du véhicule, le Locataire accepte que le Loueur ait recours à un expert automobile indépendant du Loueur pour établir l'état descriptif retour, et que le coût de cet intervenant lui soit facturé.

3- Pour quelle utilisation du véhicule ? Vous vous engagez à conduire en bon père de famille et à respecter le Code de la Route.

Vous vous engagez également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- ☐ Pour le transport payant de passagers quel que soit le mode de rémunération choisi et quel que soit l'engagement écrit ou verbal,
 - ☐ Pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non,
 - ☐ Dans le cadre de compétitions,
 - ☐ A des fins illicites, **il est formellement interdit au Locataire d'utiliser le véhicule pour transporter des marchandises prohibées tels que les drogues, alcool et tous les produits interdits par la ou les lois en vigueur au ROYAUME DU MAROC**
 - ☐ Pour l'apprentissage de la conduite.
 - ☐ Le Locataire est entièrement responsable devant la loi civilement et pénalement pour ses actes commis et devrait rembourser l'intégralité des dommages causés au véhicule, sinon la totalité du véhicule.
- Vous vous engagez à tenir ledit véhicule fermé et verrouillé** en dehors des périodes d'utilisation en

conservant les clefs qui ne devront en aucun cas être laissées à bord.

Vous ne devrez en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice au Loueur.

Vous vous engagez à ne modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule loué.

Vous vous engagez à demander un accord préalable écrit au Loueur pour toute utilisation du véhicule en dehors du territoire du ROYAUME DU MAROC.

4- Qui est autorisé à conduire et qui est assuré ? Seuls les conducteurs nommément désignés au présent contrat et agréés par le Loueur sont autorisés à conduire le véhicule. Vous pouvez inscrire en agence jusqu'à deux conducteurs additionnels au contrat de location. Ces conducteurs bénéficient des mêmes conditions que le conducteur principal.

Le conducteur principal comme les conducteurs additionnels doivent être âgés au minimum de 23 ans et être titulaires de leur permis de conduire réglementaire depuis plus d'2 ans.

Le montant de la franchise contractée est doublé dès lors que l'un des conducteurs inscrits au contrat est âgé de moins de 23 ans.

ATTENTION : Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du Loueur. En conséquence lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le Locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir (y compris en vertu des dispositions de l'article du Code des Assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du Loueur). Enfin il est rappelé que le Locataire est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du véhicule par tout conducteur agréé.

5-Paiement ?

Le règlement du coût de location s'effectue au moment de la prise du véhicule. Le paiement peut se faire en espèces ou par carte de crédit agréée qui est accepté avec 3% supplémentaire (commission bancaire sur cartes bancaires).

Nos tarifs comprennent le kilométrage jusqu'à **350 km/jour** pour les véhicules **ESSENCE** et **250 km /jour** pour les véhicules **DIESEL**, chaque kilomètre supplémentaire sera facturé à **2Dhs** (deux dirhams) le kilomètre.

La durée est calculée par tranches de 24h non fractionnelles.

6-Prolongation de la location ?

Le Locataire doit demander au loueur, au moins 48 heures à l'avance avant la date de la cessation de la location initialement prévue, la prolongation de la location, en accompagnant sa demande de la provision correspondante, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule et abus de confiance.

Cependant le loueur se réserve le droit de refuser la prolongation de la location, sans indemnités pour le locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer le véhicule à l'échéance prévue de la location.

La non remise du véhicule au jour et à l'heure prévue, sera facturée en conséquence. A défaut de respecter cette date de règlement, le loueur se réserve le droit de demander au locataire le règlement des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois de l'intérêt légal en vigueur le jour de l'exigibilité du paiement, ainsi que le règlement des frais de poursuites judiciaires.

Le Locataire doit remettre le véhicule avant **19h (Dix Neuf Heures)** l'heure de la fermeture de l'agence sinon il sera dans l'obligation de payer une journée supplémentaire s'il dépasse l'heure de la fermeture de l'agence.

Si le montant est inférieur, le locataire s'engage à restituer la différence au loueur dès la restitution du véhicule.

7-Restitution du véhicule ?

La restitution du véhicule au loueur, de ses clefs et de tous les documents administratifs du véhicule relatifs au lieu et à la date convenus dans le contrat faisant seule cesser la location, le locataire doit s'acquitter jusqu'à la date de restitution, le montant de la location.

La restitution du véhicule devra être effectuée pendant les heures d'ouverture du centre de location contractuellement prévu.

Dans le cas où le locataire restituerait néanmoins le véhicule en dehors des heures d'ouverture, le locataire en assurera la garde et les risques s'y affèrent jusqu'aux heures d'ouverture des centres de location.

8-Livraison/Récupération ?

Ebooking-car.com S.A.R.L. vous laisse le choix de l'endroit où vous voulez prendre ou rendre le véhicule (Aéroports, hôtels, gares etc....) à **Casablanca**, dans le cas où le véhicule devrait être livré ou restitué autre que la ville de **Casablanca**, entrainera un surcoût facturé à **1Dhs** par kilomètre parcouru.

9- Comment suis-je assuré(e) ? Qui est assuré ?

Sont assurés le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location ainsi que les passagers, et ce pour toute la durée de la location (jusqu'à la restitution des clefs et des papiers au Loueur pendant les heures d'ouverture de l'agence). Et ce avant 19h le soir.

Pour quelle durée ? La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule avec ses clefs originales à un employé du Loueur, dans l'agence, à la date et à l'heure prévue au contrat de location. A défaut de remise au préposé du Loueur, la fin du contrat interviendra à l'heure d'ouverture du 1er jour ouvrable d'ouverture de l'agence suivant le dépôt des clefs.

Quelles sont les assurances contractuellement acquises ?

Le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) de la police d'assurance automobile souscrite par le Loueur couvrant la Responsabilité Civile pour les dommages causés aux tiers, le vol ou la tentative de vol, l'incendie et les dommages au véhicule loué (sous réserve d'une franchise de 1000 euros à 4000 euros

équivalent à 10000,00 Dirhams à 40000,00 Dirhams (véhicule de tourisme), doublée en cas de vol et/ou quand le conducteur a moins de 23 ans.

ATTENTION : Cette police d'assurance est valable uniquement sur le territoire MAROCAIN dans les pays non expressément exclus sur la carte verte. Par ailleurs, pour mémoire, vous vous engagez à demander un accord préalable écrit au Loueur pour toute utilisation du véhicule en dehors du territoire du ROYAUME DU MAROC.

ATTENTION : Par ailleurs, l'indemnité passagère et conductrice, sera réduite de moitié pour le conducteur, qui au moment du sinistre, n'aura pas fait usage de la ceinture de sécurité.

Que reste-t-il à ma charge en cas de sinistre ?

Quatre cas se présentent :

☐ **(Option SUPER ASSURANCE TIERCE non souscrite lors de votre réservation) Soit vous n'êtes pas responsable** du sinistre dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, auquel cas, vous ne devez que la franchise du véhicule (indemnité correspondant à votre contribution à la franchise de l'assurance selon la catégorie du véhicule, voir tableau des franchises au sein de votre agence de location) ainsi qu'une indemnité équivalente aux jours d'immobilisation du véhicule et ce, jusqu'à fin des travaux pour la remise en état d'exploitation dudit véhicule.

☐ **(Option SUPER ASSURANCE TIERCE non souscrite lors de votre réservation) Soit vous êtes responsable** du sinistre dès lors que celui-ci est couvert par l'assurance, auquel cas vous devrez payer la franchise (indemnité correspondant à votre contribution à la franchise de l'assurance selon la catégorie du véhicule, voir tableau des franchises au sein de votre agence de location) ainsi qu'une indemnité équivalente aux jours d'immobilisation du véhicule et ce, jusqu'à fin des travaux pour la remise en état d'exploitation dudit véhicule ainsi que le montant des réparations du tiers identifié lors du sinistre et enfin une contribution au Malus de l'assurance qui sera défini par les conditions particulières de l'assurance.

☐ Soit le sinistre a eu lieu dans un des cas visés au paragraphe 10, auquel cas vous n'êtes pas couvert par le contrat d'assurance et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers ainsi qu'une indemnité équivalente aux jours d'immobilisation du véhicule et ce, jusqu'à fin des travaux pour la remise en état d'exploitation dudit véhicule accidenté.

☐ **(Option SUPER ASSURANCE TIERCE souscrite lors de votre réservation), que vous soyez**

Responsable ou non Responsable, vous ne devez que la franchise du véhicule (indemnité correspondant à votre contribution à la franchise de l'assurance selon la catégorie du véhicule, voir tableau des franchises au sein de votre agence de location).

ATTENTION : Il est rappelé que, dans le cas où le locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres pendant la durée de la location, chaque sinistre donnera lieu à l'application d'une franchise selon les modalités ci-dessus.

Quels sont les montants de la franchise ? La franchise est le montant restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule sont couverts par l'assurance et que vous êtes responsable du sinistre. Cette réduction de franchise n'est valable que si le sinistre est couvert par l'assurance : elle ne s'applique jamais dans les cas d'exclusion visés au paragraphe 10 et notamment en cas de mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule.

Le montant de la franchise accident est doublé en cas de vol du véhicule ou si le conducteur a moins de 23 ans.

10- Quand ne suis-je pas assuré(e) ? Vous n'êtes pas assuré(e) dans les dix-huit cas suivants :

1. Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au Loueur les clefs originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par expert.
2. Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise), les dommages causés sur les parties basses du véhicule (en dessous du pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques ne sont pas pris en compte par l'assurance.
3. Quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la Route, ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants légalement interdits, ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments, médicalement prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.
4. Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date prévue au présent contrat, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du Loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du Loueur.
5. Si vous même et/ou le conducteur avez fourni au Loueur de fausses informations concernant votre identité ou la validité de votre permis de conduire. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif au retour du véhicule.
6. Pour les dommages ou la perte de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets ou les animaux contenus dans le véhicule.
7. Quand les dommages résultent d'un fait volontaire de vous-même et/ou du conducteur.
8. Quand le véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers ou pour l'apprentissage de la conduite.
9. Quand le véhicule est loué et utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à ceux et celle autorisés sur la carte grise.
10. Pour les bris de glaces.
11. Le Locataire est entièrement responsable pour les dégâts dus à l'utilisation d'un carburant autre que celui spécifié dans le bouchon du réservoir.
12. La perte des documents de la voiture (carte grise, assurances, carte de visite technique, quittance de vignette, clefs du véhicule, et/ou télécommande de l'alarme ou de l'ouverture des portes) seront facturés à la

charge du Locataire pour un montant allant de 3000,00 à 8000,00 Dirhams selon la catégorie du véhicule.

13. L'utilisation du véhicule sur pistes non goudronnées est absolument interdite, dans le cas contraire tous les frais occasionnés au véhicule sont à la charge du client.

14. Les dégâts occasionnés aux jantes et pneumatiques, le roulage à plat des pneumatiques, la détérioration, les vols, les pillages d'accessoires, les actes de vandalisme, les dégâts mécaniques dus à une mauvaise utilisation du véhicule, les PV, les chocs mal évalués par le conducteur <<arbres, ponceaux, portes, tunnels etc....>> les dégâts survenus en dessous du véhicule (jupes, carter d'huile, bas de caisse, échappement etc.....) ainsi que les dommages causés par les troubles et émeutes ou délit de fuite aux forces de Police ou de Gendarmerie Royale vous seront facturés.

15. il est strictement interdit d'effectuer toute réparation du véhicule sans l'autorisation de la **Sté Ebooking-car.com S.A.R.L.**

16. Les dommages du véhicule au cas d'accident suite à la faute du conducteur ou à la perte (vol) du véhicule ou de(s) parties du véhicule, même si le conducteur n'est pas responsable, ou les auteurs sont inconnus, ainsi que d'autres événements : incendie, inondations, vitres brisées, tombée de pierres ou glace sur le véhicule etc.....

17. la suite des possibles accidents si le véhicule n'est pas conduit par la ou(les) personne(s) spécifiée(s) dans le contrat de location.

18. Le Locataire est responsable pour l'entièreté de la valeur des dommages produits par lui-même ou par toute autre personne /véhicule identifié ou non identifié durant la période de location s'il ne présente pas un constat de Police ou de Gendarmerie Royale (Procès-Verbal), décrivant l'événement ou si l'action n'est pas couverte par les assurances. Le constat de Police ou de Gendarmerie Royale doit être présenté lors de la restitution du véhicule. Le constat de Police ou de Gendarmerie Royale limite la responsabilité du locataire à la valeur de la caution.

ATTENTION : Dans tous les cas, vous êtes redevable de la totalité des réparations et/ou de la valeur du véhicule sur présentation des justificatifs correspondants.

11- Que dois-je faire en cas de panne, d'accident, de vol ou de destruction du véhicule ?

Aviser automatiquement les autorités ou la **GENDAMERIE ROYALE** ou la **POLICE NATIONALE MAROCAINE**, pour prendre constat et dresser un procès-verbal s'il y a lieu, ensuite aviser votre agence de location.

Pour tout autre renseignement, contactez directement votre agence de location au 05 22 276 189

ATTENTION : Le Locataire accepte de se conformer précisément aux instructions de l'Assistance qui lui seront communiquées par son correspondant. Dans le cas contraire, le Locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable de son correspondant.

12- Quelles sont mes obligations en cas de vol ou d'accident ?

Vous vous engagez, à respecter les trois obligations suivantes :

☐ Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police nationale ou de Gendarmerie Royale et au Loueur dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures le dépôt de plainte ainsi que les clefs originales du véhicule.

☐ Déclarer immédiatement au Loueur tout accident de la circulation concernant le véhicule loué et remettre au Loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre.

☐ Contacter l'assistance comme indiqué au paragraphe n°11.

13- Les modalités de dépôt de garantie :

Le montant du dépôt de garantie est égal à deux fois le montant de la franchise contractée selon la catégorie du véhicule loué.

Ce dernier sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol du véhicule imputables au Locataire. En l'absence de dommage ou de vol, ce dépôt de garantie sera remboursé au Locataire à la clôture du contrat, et ce, dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la location matérialisée par la restitution du véhicule au Loueur.

Le locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires (voir paragraphe 14) sur son compte bancaire au moyen de la pré-autorisation bancaire ou du chèque utilisé pour le dépôt de garantie. Il est précisé qu'en cas de location supérieure à 7 jours, le dépôt de garantie, selon le montant indiqué au tarif général, sera prélevé lors de la prise en location et restitué, sans intérêts, en fin de location, sous réserve de la parfaite exécution des conditions ci-dessus.

Dans le cas où le dépôt de garantie ne serait pas accepté par l'établissement bancaire du client payeur, l'agence se réserve le droit de ne pas délivrer le véhicule réservé.

14- Que dois-je payer au loueur ? Deux types de frais vous seront facturés :

1. les frais certains, c'est-à-dire :

☐ Le résultat de l'application du tarif déterminé aux conditions particulières et qui dépend de la durée de location et/ou du nombre de kilomètres parcourus ainsi que tous suppléments prévus au tarif général de location.

☐ Les frais de carburant manquant (a contrario, aucun remboursement ne sera effectué).

☐ Les prestations de service que vous aurez demandées au Loueur.

2. les frais complémentaires, notamment :

☐ Les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés au paragraphe 10.

- ☐ La franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable, doublée pour les conducteurs de moins de 23 ans.
 - ☐ Pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis (constructeur du véhicule ou carrossier agréé) sera appliqué.
 - ☐ Les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule.
 - ☐ Les frais éventuels de parking.
 - ☐ Les frais de constat d'expert.
 - ☐ Les frais d'immobilisation à concurrence d'une demi-journée de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général.
 - ☐ Les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire.
 - ☐ Les frais d'annulation de la location conformément aux conditions du tarif général.
 - ☐ Une journée supplémentaire de location de la catégorie du véhicule loué sur la base du tarif général, sera facturée au Locataire à défaut de restitution à l'heure dite et passé un délai de tolérance de SOIXANTE (60) minutes.
 - ☐ L'offre de kilométrage illimité n'est valable que sur le forfait 1 jour. Aucune prolongation n'est possible dans les mêmes conditions. Si vous souhaitez tout de même faire une prolongation de votre location, vous serez redevable du nouveau forfait correspondant à votre location, ainsi que de tous les kilomètres supplémentaires non compris dans ce nouveau forfait.
 - ☐ Les réparations induites par une erreur de carburant (par exemple, du diesel dans le réservoir au lieu du super)
 - ☐ La non remise du véhicule au jour et à l'heure prévue, sera facturé en conséquent .A défaut de respecter cette date de règlement, le » loueur se réserve le droit de demander au locataire le règlement des pénalités de retour calculées à un taux égal à trois fois de l'intérêt légal en vigueur (c'est-à-dire à trois fois le prix du jour de location) le jour de l'exigibilité du paiement, ainsi que le règlement des frais de poursuites judiciaires.
- ATTENTION** : Si le Locataire, de son fait, ne prend pas possession du véhicule à la date convenue, le Loueur pourra retenir une fraction du prix de la location et le véhicule sera réputé disponible à la location.

15 - Loi informatique et libertés ?

Les informations recueillies sont à usage de l'Agence **Ebooking-car.com** pour les besoins de gestion et notamment le traitement des amendes et infractions au Code de la Route. Cependant elles pourront être communiquées, sur leur demande, aux seuls services de Police Nationale, de Gendarmerie Royale et de justice à l'exclusion de tout autre, par l'intermédiaire éventuel d'un prestataire de leur choix.

16 -Services clients ?

En cas de réclamation, veuillez-vous adresser à l'agence dont le numéro de téléphone est mentionné dans les conditions particulières du contrat. La **Société Ebooking-car.com S.A.R.L.** met à votre disposition un numéro de tel dédié pour toute réclamation. + 212 6 61 71 2009.

17-Juridiction ?

En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de location, il est fait attribution de juridiction au tribunal dont dépend le siège de **Ebooking-car.com S.A.R.L.** qui a effectué le contrat de location. Si le locataire est un particulier, le tribunal compétent sera celui du lieu de la signature.

18-Divers ?

J'ai lu et acquiescé les conditions de contrat et je confirme que le paiement doit être en avance en cash ou par carte de crédit. J'assume ma responsabilité en tant que locataire du véhicule pour la durée de ce contrat. Je suis d'accord de payer toutes les amendes dues au non-paiement des frais de parking, au non-respect du code de la route ou tout autres reliées à la période de location. J'accepte que la **Sté Ebooking-car.com S.A.R.L.** retienne le dépôt au cas où la voiture sera rendue endommagée ou accidentée. Le véhicule a été délivrée nettoyée et en parfaite état pour rouler et doit être restituée dans le même état.